



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-9 (2019) MODIFIANT LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR CENTRAL
DE LA VILLE DE COATICOOK
ET RÈGLEMENT 6-1-66 (2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES MICRO-BRASSERIES
ARTISANALES DANS LA ZONE PCV-405-1

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 février 2020, le conseil municipal adoptait les règlements numéro 6-A-9 (2019) et 6-1-66 (2019);
- l'objet du règlement numéro 6-A-9 (2019) est d'autoriser, dans le territoire d'affectation centre-ville, les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration ou de bar;
- l'objet du règlement 6-1-66 (2019) est d'autoriser, dans la zone PCV-405-1, les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration ou de bar. La zone PCV-405-1 est localisée du côté ouest de la rue Lovell et comprend, notamment le bâtiment de l'ancienne gare;
- l'original des règlements numéro 6-A-9 (2019) et 6-1-66 (2019) sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Les règlements entreront en vigueur lors de leurs publications.

Donné à Coaticook, ce 18 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 18 mars 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 mars 2020.

Donné à Coaticook, ce 18 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras